

Fiche 18 -

Le traitement judiciaire des entreprises en difficulté

<p>Les caractéristiques communes des procédures</p>	<p>Qualité du débiteur Personne morale de droit privé, personne physique, commerçante, artisan, profession libérale, agriculteur.</p> <p>Tribunal compétent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tribunal de commerce pour les sociétés commerciales, commerçants, artisans et tribunaux de commerce spécialisés pour des procédures relatives à des entreprises dépassant certains seuils (250 salariés, 20 M€ bilan, 40 M € de CA HT) ; • Tribunal judiciaire pour professions libérales, sociétés civiles et association. Le tribunal prononce un jugement d'ouverture qui indique le type de procédure engagé ; <p>Procédures collectives La procédure ouverte concerne tous les acteurs de l'entreprise : dirigeants, salariés, créanciers, qui perdent leur droit d'agir individuellement ;</p> <p>Publicités Le jugement d'ouverture est publié au RCS-RNE ou au répertoire des métiers, dans un SHAL et au BODACC.</p>
<p>Les acteurs de la procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le juge commissaire : il est chargé de veiller au déroulement rapide de la procédure et du respect des intérêts en présence. Il surveille l'administrateur de l'entreprise pendant la procédure. Il invite le CSE à désigner un représentant parmi les salariés. Le ministère public lui communique toutes les informations utiles au bon déroulement de sa mission ; • Le mandataire judiciaire : il est le représentant des créanciers. Il est chargé de négocier des délais de paiement et/ou des remises de dettes dans le cadre de classe d'intérêts affectés ; • L'administrateur : il est chargé d'assister le dirigeant dans sa gestion pendant la période d'observation et prépare un plan de sauvegarde, de continuation, ou de cession après avoir établi un plan économique et social. Sa nomination est obligatoire si plus de 20 salariés et 3M CA ; • Le représentant des salariés : il est désigné par le CSE ou à défaut par les salariés ; • Le commissaire à l'exécution du plan : il est chargé de veiller à la bonne exécution du plan et de répartir les fonds entre les créanciers ; • Le liquidateur : il est chargé d'exercer les droits sur le patrimoine de l'entreprise et de répartir les fonds entre les créanciers selon un ordre de préférence.
<p>La procédure classique de sauvegarde</p>	<p>C'est une procédure collective de redressement anticipé qui produit l'essentiel des effets du redressement judiciaire et notamment l'arrêt ou l'interruption des poursuites des créanciers antérieurs.</p>
<p>Conditions d'ouverture</p>	<p>Le débiteur doit justifier : « de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter, de nature à le conduire en ECP ». Cette procédure est ouverte à la seule initiative du débiteur qui n'est pas en ECP.</p>
<p>Finalités et déroulement de la procédure</p>	<p>Cette procédure permet de faciliter la réorganisation de l'entreprise, l'apurement du passif et le maintien de l'emploi.</p>
<p>La période d'observation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le jugement d'ouverture ouvre une période d'observation de six mois renouvelables une fois, par décision motivée du tribunal et prolongeable six mois à la demande du débiteur ou du procureur de la république ; ⇒ Il s'agit d'une période d'évaluation de la situation de l'entreprise permettant de déterminer les mesures adaptées finalisées dans le plan de sauvegarde ; ⇒ Le dirigeant assure la gestion de l'entreprise. L'administrateur judiciaire est doté d'une mesure d'assistance ou de surveillance selon l'ordonnance rendue. L'objectif est d'élaborer un plan économique, social et environnemental. L'administrateur élabore alors un projet de plan.

	<p>Dirigeant DDIB, S. MALET - DCG UE 2 : Droit des sociétés et des groupements d'affaires</p> <p>Exercice des pouvoirs de gestion avec 2 limites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de payer les créanciers antérieurs et postérieurs non privilégiés ; • Autorisation préalable du juge commissaire pour les actes de disposition ne relevant pas de la gestion courante tels que des actes d'aliénation. <p>Administrateur judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance de la gestion (contrôle à posteriori) ou assistance du dirigeant dans ses actes (cosignature) ; • Inopposabilité des actes passés par le dirigeant seul (sauf les actes de gestion courante avec des cocontractants de bonne foi présumés valables).
<p>Contrats en cours d'exécution</p>	<p>Un contrat en cours d'exécution se définit comme un contrat conclu avant le jugement d'ouverture qui a vocation à se poursuivre après le jugement d'ouverture. L'administrateur dispose du pouvoir de maintenir les contrats en cours ou d'y renoncer s'ils ne sont pas nécessaires à l'activité de l'entreprise. Les CT se poursuivent automatiquement.</p>
<p>La situation des créanciers</p>	<p>Les créanciers antérieurs</p> <p>Ils doivent déclarer le montant de leur créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement au BODACC au risque de forclusion¹, et ainsi être inopposable à l'entreprise. Excepté si la demande au juge commissaire, si le défaut de déclaration n'est pas de son fait. Cette déclaration permet au représentant des créanciers d'établir une liste.</p> <p>Les créanciers postérieurs</p> <p>Les privilégiés sont par principe payés à leur échéance, à défaut le créancier doit informer l'administrateur. Dans cette seconde situation, il conviendra d'opter pour une autre procédure, mais ce créancier sera payé en priorité.</p>
<p>Revendication des biens dont l'entreprise pas propriétaire</p>	<p>Si au début de la procédure, l'entreprise détient un bien assorti d'une clause de réserve de propriété non intégralement payé, le propriétaire peut revendiquer son bien dans un délai de trois mois du jugement d'ouverture auprès de l'administration judiciaire.</p>
<p>Plan de sauvegarde</p>	<p>La procédure se termine par l'adoption d'un plan qui permettra l'apurement du passif, la pérennité de l'activité et le maintien de l'emploi. Il peut s'accompagner d'un plan de cession partiel.</p>
<p>L'exécution du plan</p>	<p>C'est le commissaire à l'exécution du plan qui est chargé de veiller à sa bonne exécution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le tribunal peut être amené à modifier le plan si la situation de l'entreprise s'est améliorée ou si elle requiert des mesures complémentaires ; ⇒ En revanche, en cas d'inexécution par l'entreprise des engagements prévus par le plan et les délais de paiements, le tribunal peut ouvrir une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire si l'entreprise est en état de cessation de paiement.
<p>La procédure de sauvegarde accélérée</p>	<p>Conditions d'ouverture</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le débiteur doit au préalable avoir bénéficié d'une procédure de conciliation en cours de saisine de la procédure de sauvegarde ; • Le débiteur doit avoir élaboré un projet de plan visant à la pérennité de l'entreprise et pouvant obtenir le soutien des créanciers ; • Le débiteur doit employer 20 salariés ou réaliser un CA > 3 M d'euros ou un total bilan > 1,5 M d'euros ; • Les comptes sont certifiés par un CAC ou établis par un expert-comptable ; • Durée de la procédure : trois mois.
<p>La procédure de redressement judiciaire</p>	<p>La procédure de redressement a pour finalité la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi, l'apurement du passif.</p> <p>Nature de la difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi exige que le débiteur soit en ECP (plus de 45 jours) ; • Inexécution des engagements financiers conclus dans le cadre de la conciliation. <p>La procédure judiciaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle est à l'initiative soit du débiteur lui-même, d'un créancier, du ministère public ou sur décision du tribunal en cas de conversion de procédure ; • Le tribunal arrête la date de l'ECP ; • Elle peut être reportée jusqu'à 18 mois à compter de la date du JO. Cette période est appelée : la période suspecte ; • Le dirigeant ne peut payer aucun des créanciers antérieurs, ni accomplir seul des actes de disposition ne relevant pas de la gestion courante.

¹ La "forclusion" est la sanction civile qui, en raison de l'échéance du délai qui lui était légalement imparti pour faire valoir ses droits en justice, éteint l'action dont disposait une personne pour le faire reconnaître

	<p>LE PLAN DE REDRESSEMENT - DCG UE 2 : Droit des sociétés et des groupements d'affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Après la période d'observation, l'administrateur judiciaire propose un plan de redressement pouvant durer dix ans afin de permettre l'apurement du passif. C'est le plan de continuation ; Si le débiteur n'arrive pas à honorer ce nouveau plan, la liquidation judiciaire est requise ; Le tribunal peut écarter les dirigeants en conditionnant l'adoption du plan à leur remplacement ; Il peut interdire toute cession de droit social ou imposer une cession forcée. Il peut aussi sanctionner des dirigeants d'un comportement fautif et déclarer notamment des interdictions de diriger, gérer, administrer sur société.
<p>La procédure de liquidation judiciaire</p>	<p>La procédure de liquidation entraîne la mort de l'entreprise, sa mise en œuvre dépend de l'ECP et de l'impossibilité de redresser l'entreprise. Elle est destinée à mettre fin à l'activité de la société et à réaliser le patrimoine du débiteur. Elle s'applique à une entreprise qui ne peut manifestement plus se redresser.</p>
<p>Conditions communes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Nomination d'un liquidateur : le dirigeant lui-même ou un mandataire désigné en justice ; Dessaisissement du débiteur : le dirigeant ne peut plus administrer ses biens ; il ne peut plus en disposer librement. Opérations de liquidation, le débiteur ou le mandataire cherche à apurer les dettes avec l'actif de la société... <ul style="list-style-type: none"> Les biens sont vendus séparément par le liquidateur après autorisation du juge commissaire, le liquidateur répartit le prix de vente des actifs entre les créanciers selon un ordre déterminé, sachant que les créanciers chirographaires sont désintéressés en dernier ; La cession peut être globale si la reprise de l'entreprise est faite par un tiers est envisagée ; Les offres font l'objet d'une publicité au greffe du tribunal, au JAL et au BODACC. Enfin, le juge optera pour le repreneur qui privilégie un meilleur apurement du passif, un maintien de l'emploi ainsi assurant la pérennité de l'activité de l'entreprise.
<p>Ordre de paiement</p>	<p>Vente d'un bien immeuble :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les salariés ; Créanciers bénéficiant d'un privilège de conciliation ; Créanciers antérieurs bénéficiant d'une hypothèque sur l'immeuble vendu ; Créanciers postérieurs privilégiés ; Les autres créanciers. <p>Vente d'un bien meuble :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les salariés ; Créanciers bénéficiant du privilège de conciliation ; Créanciers postérieurs privilégiés ; Autres créanciers.
<p>Les liquidations spécifiques</p>	<p>La liquidation judiciaire simplifiée est facultative si l'entreprise a :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun bien immobilier ; Un CA HT \leq 750 000 € ; 5 salariés au plus. <p>La liquidation judiciaire simplifiée est obligatoire si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de biens immobiliers ; CA HT \leq 300 000 € ; Un salarié au plus.
<p>Les issues de la procédure</p>	<p>Le jugement de clôture :</p> <p>Clôture pour extinction du passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Règlement intégral des créanciers grâce au prix de la vente des actifs de l'entreprise ; L'entreprise retrouve ses droits sur le patrimoine restants. <p>Clôture pour insuffisance d'actif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prix de vente des actifs inférieur au montant total des créances ; Impossibilité pour les créanciers non réglés d'agir contre l'entreprise
<p>Mise en cause du dirigeant de la personne morale</p>	<p>Le tribunal peut condamner les dirigeants en cas de faute de gestion ayant entraîné la difficulté de l'entreprise ainsi qu'ils supportent sur leur patrimoine propre tout ou partie des créances non réglées.</p>

apprenez efficacement

FICHES



Des fiches **pour réviser**
efficacement

🎯 Conforme au programme 🛠️ Économisez du temps